

# Industries Métallurgiques des Flandres

Annexe I

Accord du 12 juin 2014

## T. E. G. A. 2014

(TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS)

### BASE 35 HEURES

#### 1. Mensuels âgés de 18 ans accomplis

Niveaux	Echelons	Coef.	Administratifs, Techniciens, Maîtrise [hors atelier]	Travailleurs manuels	Maîtrise d'atelier
V	3	395	30 125 €		31 445 €
		365	27 800 €		29 010 € AM 7
	2	335	25 575 €		26 565 € AM 6
	1	305	23 355 €		24 090 € AM 5
IV	3	285	21 955 €	TA 4	22 605 € AM 4
	2	270	20 870 €	TA 3	
	1	255	19 750 €	TA 2	20 175 € AM 3
III	3	240	19 385 €	TA 1	19 525 € AM 2
	2	225	18 835 €		
	1	215	18 725 €	P 3	18 865 € AM 1
II	3	190	18 305 €	P 2	
	2	180	18 195 €		
	1	170	18 050 €	P 1	
I	3	155	17 365 €	O 3	
	2	145	17 355 €	O 2	
	1	140	17 345 €	O 1	

- En toute hypothèse, le Mensuel ne peut percevoir une rémunération inférieure au SMIC correspondant à l'horaire pratiqué.
- Pour vérifier si la rémunération annuelle est au moins égale au TEGA, il convient de tenir compte des éléments définis à l'art. 9.2.1 bis de la Convention Collective.
- Ce barème est établi sur la base d'un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures. Il doit être adapté en cas d'horaire différent en tenant compte des coefficients correcteurs (*Annexe III*).
- Il inclut toutes les compensations pour réductions d'horaires.

**L'évolution des barèmes de T.E.G.A. et de R.M.H. obéit à une logique propre et ne peut servir de base ou de référence à l'évolution des salaires réels versés par les entreprises.**

#### 2. Mensuels âgés de moins de 18 ans

Le Taux Effectif Garanti Annuel (T.E.G.A.) des Mensuels âgés de moins de 18 ans subit un abattement dans les conditions ci-après :

Age	Ancienneté		
	Moins de 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an
16 - 17 ans	TEGA - 20 % sans être < au SMIC - 20 %	TEGA - 20 % sans être < au SMIC	Aucun abattement
17 - 18 ans	TEGA - 10 % sans être < au SMIC - 10 %	TEGA - 10 % sans être < au SMIC	Aucun abattement